

AAP - BoostTerr Santé : expérimentations territoriales visant à garantir l'accès à la santé de proximité en Bretagne

ANNEXE 1 : CRITERES SPECIFIQUES DE SOUTIEN AUX CENTRES DE SANTE

La Région soutient les projets de centres de santé médicaux ou polyvalents portés par des collectivités, établissements publics de santé ou personnes morales gestionnaires d'établissements privés si le projet présenté revêt un but non lucratif.

Ainsi, les contrats de partenariat Europe/Région/Pays peuvent être mobilisés pour accompagner le volet immobilier de tels projets.

La Région peut également, via cet AML, soutenir le démarrage des centres de santé sur les 2 premières années de fonctionnement.

Pour être soutenus par la Région, les projets de centres de santé devront répondre aux critères suivants :

- Etre développés en coopération avec les professionnel.le.s de santé libéraux installé.e.s sur le territoire ;
- Attester de la tentative de déploiement préalable sur le territoire des mesures incitatives existantes pour l'installation de médecins généralistes (projets d'exercice coordonné, maisons de santé, développement de la maîtrise de stage...) et de leur non-aboutissement ;
- Permettre l'activité d'au moins 2 médecins pour assurer la continuité des soins ;
- Couvrir un bassin de population permettant de garantir une patientèle suffisamment importante au centre de santé ;
- Présenter un plan de financement pluriannuel soutenable ;
- Etre localisés
 - en Zone d'Intervention Prioritaire selon le zonage défini par l'ARS ;
 - sur une île ou dans un quartier politique de la ville classé.e en Zone d'Accompagnement Complémentaire.